



# Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale  
8 janvier 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des disparitions forcées

### Sixième session

17-28 mars 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire et annotations

### Note du Secrétaire général\*

1. La sixième session du Comité des disparitions forcées se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 17 au 28 mars 2014. La 1<sup>re</sup> séance aura lieu le lundi 17 mars à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la sixième session, établi par le Secrétaire général en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les annotations y relatives.

---

\* Soumission tardive.

GE.14-40068 (F) 210114 210114



\* 1 4 4 0 0 6 8 \*

Merci de recycler



## **Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la sixième session.
2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité.
5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité:
  - a) Méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 32, 33 et 34 de la Convention;
  - b) Relations avec les parties prenantes pertinentes;
  - c) Stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions.
6. Examen des rapports des États parties à la Convention.
7. Débat public sur «la disparition forcée et la justice militaire».
8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
9. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
10. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.
11. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
12. Ordre du jour provisoire de la septième session.
13. Informations actualisées sur le renforcement des organes conventionnels.

## **Annotations**

### **1. Ouverture de la sixième session**

La sixième session du Comité sera ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.

### **2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée**

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa sixième session.

### **4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité**

Le Comité examinera toute communication, demande d'action en urgence ou information reçue au titre des articles 30 à 34 de la Convention.

## 5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité

Au titre de ce point, le Comité examinera, entre autres questions: a) les méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 32, 33 et 34 de la Convention, b) les relations avec les parties prenantes pertinentes; c) la stratégie en vue d'encourager les États à ratifier la Convention et d'autres questions.

### a) Méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 32, 33 et 34 de la Convention

Le Comité poursuivra ses travaux relatifs à l'élaboration d'une méthodologie et de méthodes de travail pour assurer l'application des articles 32, 33 et 34 de la Convention.

### b) Relations avec les parties prenantes pertinentes

Le Comité aura un échange de vues au sujet de ses relations avec les institutions nationales des droits de l'homme en vue d'adopter un document sur cette question.

### c) Stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions

Le Comité prendra connaissance du nombre de ratifications de la Convention et débattrà des stratégies à mener en vue d'encourager la ratification de la Convention et la reconnaissance de la compétence du Comité en vertu des articles 31 et 32 de cet instrument.

## 6. Examen des rapports des États parties à la Convention

Le Comité examinera les rapports de l'Allemagne et des Pays-Bas, soumis conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

On trouvera ci-après le calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la sixième session, établi en consultation avec le Comité:

Allemagne (CED/C/DEU/1), lundi 17 mars 2014 (après-midi) et mardi 18 mars 2014 (matin);

Pays-Bas (CED/C/NLD/1), mardi 18 mars 2014 (après-midi) et mercredi 19 mars 2014 (matin).

Conformément à l'article 51 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa sixième session.

Le Comité examinera et adoptera également les listes des points à traiter concernant les rapports soumis par la Belgique (CED/C/BEL/1) et par le Paraguay (CED/C/PRY/1), le lundi 24 mars 2014.

## 7. Débat public sur «la disparition forcée et la justice militaire»

À sa cinquième session, le Comité a entamé, en séance privée, un échange de vues sur «la disparition forcée et la justice militaire» et décidé de tenir un débat public sur cette question à sa sixième session. Ce sujet est important pour les travaux du Comité et pourrait faire l'objet d'une observation générale.

## 8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et les autres États Membres de l'ONU afin d'étudier avec eux des questions intéressantes relevant de la Convention.

**9. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales**

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

**10. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme**

Le Comité tiendra une réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme, qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

**11. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes**

Le Comité tiendra une réunion avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

**12. Ordre du jour provisoire de la septième session**

Le Comité examinera l'ordre du jour provisoire de sa septième session, qui se tiendra du 15 au 26 septembre 2014.

**13. Informations actualisées sur le renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité étudiera des questions se rapportant au processus de renforcement du système conventionnel, notamment la question de l'harmonisation.

---